

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	01/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :	01/03/2018		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 08 MARS 2018	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base d'un rapport.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **il doit désormais faire l'objet d'un rapport**. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312-12 (départements) et D.4312-10 (régions) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir rappelé les obligations réglementaires, Monsieur le Maire présente le rapport d'Orientation Budgétaire qui a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND ACTE** à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire,

2°) **PREND ACTE** à l'unanimité de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

3°) **VOTE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) les Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


JÉRÔME VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mai 2018

PUBLIÉ le : 20 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180320_001080318AFOUJE

Date de la convocation : 01/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 01/03/2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération :

Compte de gestion : 29
Compte administratif : 28
Affectation des résultats : 29

Pour :

Compte de gestion : 25
Compte administratif : 24
Affectation des résultats : 25

SEANCE DU 08 MARS 2018

Contre :

Compte de gestion : 4
Compte administratif : 4
Affectation des résultats : 4

Abstention :

Compte de gestion : 0
Compte administratif : 0
Affectation des résultats : 0

L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.

Budget logements les hauts du moulins :

Approbation du Compte Administratif 2017 et Affectation des résultats:

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Monsieur le Maire précise que les écritures du Compte Administratif 2017 sont en conformité avec celles du Compte de Gestion présenté par Mr Laguarda, Trésorier de Saint Estève.

Il présente le projet Compte Administratif 2017 du service et donne lecture des opérations :

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement	0.00
	86 750.00
Dépenses de Fonctionnement	
Résultat de Fonctionnement 2017	- 86 750.00
Déficit de Fonctionnement antérieur	- 78 775.36
Résultat global de Fonctionnement 2017	- 165 525.36 euros
(à inscrire au 002 : Résultat de Fonctionnement reporté)	
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	500 000.00
Dépenses d'Investissement	735 532.01
Résultat d'Investissement 2017	- 235 532.01
Excédent d'Investissement antérieur	1 861 615.16
Résultat global d'Investissement 2017	1 626 083.15 euros
(à inscrire au 001 : Résultat d'Investissement reporté)	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,
- Approuver le Compte Administratif 2017 du budget logements les hauts du moulins tel que présenté,
- Approuver l'affectation des résultats telle que présentée,
- L'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 04 votes contre (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) le Compte Administratif 2017 du budget LOGEMENTS LES HAUTS DU MOULINAS tel que présenté,

3°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) l'affectation des résultats telle que présentée,

4°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (**Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI**) Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


JEAN VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0320 - 5071080318 AFO2 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	01/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :	01/03/2018		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 08 MARS 2018	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.

Proposition du budget 2018 :

Logements les hauts du moulins.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2018 est voté sous la forme d'un budget unique.

Il propose les inscriptions suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement : 429 443.00

Dépenses de Fonctionnement : 429 443.00

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement : 1 770 000.00

Dépenses d'Investissement : 1 770 000.00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Voter la proposition du budget logements les hauts du Moulins 2018 telle que présentée,
- L'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **VOTE** avec 25 votes pour et 04 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) la proposition du budget logements les hauts du Moulins 2018 telle que présentée,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180320_D010803J8AF03-DE

Date de la convocation : 01/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 01/03/2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.

Demande de subvention DETR.

Les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Un diagnostic accessibilité handicapés a été fait sur la ville, la dépense HT pour la totalité de la mise en accessibilité pour l'ensemble des bâtiments serait de 877 645 €, la moins-value potentiellement induite serait de 525 320 € soit un montant HT pour une mise en accessibilité après déductions éventuelles de 352 325 € HT.

Concernant les subventions potentielles de cet équipement, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander une aide auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local au titre de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180320 - DC1080318AF04-DE

Date de la convocation : 01/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 01/03/2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.

Rénovation de la Bibliothèque : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Dans le cadre de l'intégration au réseau informatique des bibliothèques municipales de Perpignan Métropole Méditerranée, la bibliothèque municipale proposera à ses publics de nouveaux services : consultation du catalogue et du compte usager à distance, accès à de nombreuses ressources numériques (presse, autoformation, musique, vidéo, ebooks...), mise à disposition du Wifi et d'ordinateurs avec accès internet.

Afin d'accompagner ce changement, il apparaît nécessaire de moderniser le lieu en proposant un nouvel aménagement des espaces. La bibliothèque pourra ainsi proposer des espaces adaptés aux nouvelles pratiques et toucher de nouveaux publics en donnant à la bibliothèque une image plus dynamique et attractive.

Mettre en œuvre ce projet passe par l'acquisition d'un mobilier neuf, permettant à la bibliothèque de s'adapter aux divers usages qui peuvent être faits du lieu : chauffeuses et assises confortables pour la détente, banques d'accueil

Le cout global des travaux est estimé pour cette seconde tranche à 15 000 euros subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

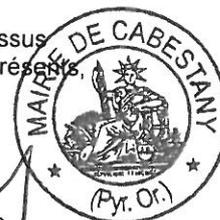
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 Mars 2018

PUBLIÉ le : 20 Mars 2018

NO1080318 A F05 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	01/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	01/03/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 08 MARS 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.

Rénovation de la Bibliothèque : Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Arts et de la Culture (DRAC) Occitanie).

Depuis janvier 2017, la bibliothèque de Cabestany a intégré le réseau informatique de la communauté urbaine de Perpignan suite à la prise de compétence «Lecture publique – Mise en réseau informatique».

Dès le mois de mars, la bibliothèque municipale proposera à ses publics des services innovants : consultation du catalogue et du compte usager à distance, accès à de nombreuses ressources numériques (presse, autoformation, musique, vidéo, ebooks...), mise à disposition du Wifi et d'ordinateurs avec accès internet.

Les travaux de rénovation et de réaménagement rendus nécessaires par l'implantation de 6 postes informatiques avec accès internet ont conduit à une réflexion plus globale sur l'aménagement mobilier et le bâtiment, qui permettront à la bibliothèque de s'adapter aux pratiques culturelles actuelles de la population.

Pour 2018, la bibliothèque sollicite une aide auprès de l'Etat afin d'acquérir du mobilier neuf et engager son projet de réaménagement des espaces. La bibliothèque a déjà réfléchi à une réorganisation complète des collections, qui serait l'occasion de repenser l'accueil du public, de donner plus de cohérence à l'implantation des fonds et permettrait d'inviter un nouveau public, avec notamment la mise en valeur d'un espace ados et la création d'un fonds de livres en français facile d'un montant de 1806.57 € HT.

Le coût d'achat du mobilier neuf est estimé à 46 135 €. Ainsi, il est demandé de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 50% du montant des dépenses, soit 23 067 € HT.

La mise en réseau informatique nécessite la rénovation du lieu : réfection complète des sols et des murs, installations électriques et agencement de l'entrée.

Le coût des travaux de rénovation de la bibliothèque est estimé à 46 817 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Arts et de la Culture (DRAC) Occitanie) une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Arts et de la Culture (DRAC) Occitanie) une subvention au taux le plus élevé possible.

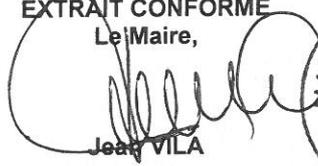
2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 mai 2018

PUBLIÉ le : 14 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20180514-DCH0318AF06-DE
DIRECTION CULTURE / AFFAIRES SCOLAIRES.

Date de la convocation : 01/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 01/03/2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.

Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

La Ville de Cabestany sollicite les services de l'Etat dans le cadre du fond interministériel de la prévention de la délinquance. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) pour la mise en place d'un projet d'accueil de personnes devant effectuer des peines substitutives à l'incarcération (TIG « travaux d'intérêts généraux » ou « mesures de réparations »).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre du fond interministériel de la prévention de la délinquance, une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre du fond interministériel de la prévention de la délinquance une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

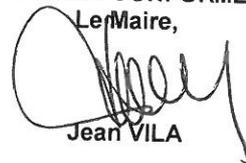
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180320 - 10108 0318 AF07 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		01/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :		01/03/2018	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 08 MARS 2018	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.

Demande subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

La Ville de Cabestany sollicite les services de l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la mise en place d'un projet de formation d'adultes relais sur le thème des conduites à risque.

Il demande au Conseil municipal de:

- L'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat, auprès de l'Etat dans le cadre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 03 20 - DU 0803 JRAFO8 DE

Date de la convocation : 01/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 01/03/2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI

Ont donné procuration Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER

Secrétaire de séance Yvette MESTRE

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.

Demande à la Caisse d'Allocations Familiales d'une aide financière à l'investissement pour le Nouvel Espace Jeunesse

La Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Orientales accorde, dans la limite du budget d'action sociale dont elle dispose, une aide à l'investissement en vue de créer ou d'améliorer des équipements et services.

L'aide financière à l'investissement doit permettre de favoriser prioritairement le développement de l'offre d'accueil et d'améliorer la qualité des équipements et services proposés aux familles.

Elle intervient en complémentarité des financements qui peuvent être sollicités auprès des autres institutions et concerne des équipements tels que : crèches, micro-crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles, accueils de loisirs, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Orientales une aide financière à l'investissement 2018 pour le Nouvel Espace Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

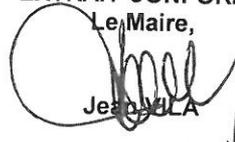
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 03 20 - DJO10003 18 AF03 - DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	01/03/2018			
Date d'affichage de la convocation :	01/03/2018			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 08 MARS 2018		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER			
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE			

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.

Consultation Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration à Cabestany : Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium : Approbation du marché.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration à Cabestany », 3 lots restent à pourvoir : lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium, lot n°4 : Menuiseries intérieures bois et lot n°13 Mobilier.

Il informe qu'une consultation a été relancée pour ce qui concerne le lot n°3: Menuiseries extérieures aluminium.

Neuf entreprises ont été consultées.

Le comité technique s'est réuni ce jour pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre.

A l'issue de la consultation, c'est l'offre de l'entreprise ALU PERPIGNAN pour un montant de 34 950, 00 € HT soit 41 940,00 € TTC qui est apparue comme économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le marché tel qu'il lui a été présenté
- De l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le marché tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 Mars 2018

PUBLIÉ le : 20 Mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0320 - DC1 080318 AF10 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	01/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	01/03/2018	
Nombre de membres :		SEANCE DU 08 MARS 2018
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°11 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Convention de maîtrise d'ouvrage pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT « Rue Guilhem de Cabestany »

Monsieur le Maire rappelle que dans le planning des travaux prioritaires mis en avant dans le cadre du plan d'accessibilité aux personnes handicapés (P.A.V.E) approuvé en conseil municipal, séance du 08 juin 2011, il était prévu la réfection et la mise en accessibilité de la rue Guilhem de Cabestany

Il indique que dans le cadre de ce chantier, les réseaux aériens Basse tension (BT), éclairage public (EP) et de communication électronique (FT) seront enterrés et qu'il y a lieu de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEL 66 pour la mise en esthétique de ces réseaux.

Il indique également que le montant de ces travaux s'élève à 78 607.44 € TTC et que le SYDEL 66 et ENEDIS financent certains postes de l'opération ramenant ainsi le coût de la part d'autofinancement communale à 57 759.52 € TTC.

Il précise toutefois que ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine dans le cadre de la convention de gestion.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage et le plan de financement pour la mise en esthétique des réseaux aérien de la rue Guilhem de CABESTANY.
- De l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la convention de maîtrise d'ouvrage et le plan de financement pour la mise en esthétique des réseaux aérien de la rue Guilhem de Cabestany sous réserve de réalisation des travaux de voirie et de réseaux prévus dans le cadre de la convention de gestion avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean WILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-

2018 0320 - DC1020318 AFJLNE

DIRECTION TECHNIQUE / CADRE DE VIE / URBANISME.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	01/03/2018	
Date d'affichage de la convocation :	01/03/2018	
Nombre de membres :		SEANCE DU 08 MARS 2018
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°12 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance : Renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, l'assemblée départementale lançait une procédure de mise à disposition gratuite de défibrillateurs semi-automatiques au bénéfice des communes, des organismes et établissements publics du département.

Les conventions de mise à disposition à titre gratuit de ces appareils médicaux arrivant à terme le 31 décembre 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée le 18 décembre 2017 en faveur du renouvellement de ce dispositif.

En effet, malgré le cadre budgétaire très contraint imposé par l'État, la Présidente du Conseil départemental a souhaité continuer à maintenir ce service public à destination des habitants, dont l'enjeu en termes de solidarité et de soutien à la population est essentiel.

Par courrier en date du 12 février 2018, le Conseil départemental propose aux communes de reconduire ces engagements réciproques en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire demandera au conseil municipal :

- d'approuver le principe de renouvellement de la Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance ;
- d'approuver le projet de convention tel qu'il lui a été présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le principe de renouvellement de la Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance ;

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté ;

3°) **D'AUTORISER à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le document ;

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-

2018 03 20 - DCI 080318 AF12 DE

DIRECTION CULTURE / AFFAIRES SCOLAIRES.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 01/03/2018 Date d'affichage de la convocation : 01/03/2018		SEANCE DU 08 MARS 2018		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER			
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE			

AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention « Centre de Loisirs sans hébergement » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : Avenant.

Dans le cadre de sa mission de service public d'Action Sanitaire et Sociale, la Mutualité Agricole finance les structures afin de favoriser l'accueil des enfants allocataires du régime agricole, par le versement d'une prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) hors accueil périscolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la prestation de service versée aux ALSH est fixée à 4,31 euros par jour et par enfant (base PS CNAF).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant de la convention MSA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention MSA.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0320 - 107080318 AF13-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		01/03/2018		
Date d'affichage de la convocation :		01/03/2018		
Nombre de membres :		SEANCE DU 08 MARS 2018		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean-François REGNIER, Alain JACQUET à Alain TROTEL, André GILLARD à Hervé BLANCHARD, Nadine DRILLIEN à Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA à Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Marie-Christine COPPOLA, Claire LANGLAIS, Lydie ROGER			
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE			

**AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Rétrocession d'un casier au cimetière communal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MIRA René, actuellement domiciliée 18 avenue de Normandie 66 330 CABESTANY sollicite la rétrocession d'un casier enregistrée à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD sous la référence folio n° 40 N63 /1 et le remboursement de la somme de 1 760 francs soit 268,31 euros frais d'acte à sa charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, la rétrocession d'un casier enregistrée à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-SUD sous la référence folio n° 40 N63 /1 et le remboursement de la somme de 1 760 francs soit 268,31 euros frais d'acte à sa charge.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mars 2018

PUBLIÉ le : 20 mars 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20180320-D01 080318 AF14-DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.